



Saint-Eustache, le 1^{er} avril 2003

CERTIFIÉ

LE 037 742 229

AVIS D'INFRACTION

Intersan inc.
2535, 1^{ère} rue
Sainte-Sophie
(Québec) J5J 2R7

N/Réf. : 7522-15-01-00011-00

Objet : Débordement de l'étang tampon de lixiviat

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 mars 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- Rejets dans le réseau hydrographique de surface d'eaux contaminées par le lixiviat, soit au sud de l'étang tampon qui reçoit le lixiviat brut;
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 30
- L'étang tampon n'est pas exploité de façon qu'une hauteur minimale de 1 mètre est laissée en tous temps entre le niveau de l'eau dans l'étang et le rebord des parois;
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 31,1, paragraphe d

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent afin que cessent les rejets et que la hauteur minimale de 1 mètre soit atteinte dans l'étang tampon. Vous devrez nous informer des correctifs effectués d'ici au 7 avril 2003.

Avis d'infraction

Le 1^{er} avril 2003

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean Trépanier au (450) 623-7811, poste 235.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur – division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

RP/JT